



Mairie des Contamines Montjoie
Service de la Vie scolaire

4 route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE
04.50.47.00.20 – viescolaire@mairie-lescontamines.com

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE

1- INSCRIPTIONS

Les inscriptions au restaurant scolaire et en périscolaire devront impérativement se faire sur le portail famille **au plus tard le mercredi soir** pour la semaine suivante. L'inscription en dehors de ce délai sera facturée au tarif majoré.

Les inscriptions en périscolaire seront validées dans la limite des places disponibles.

Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge par le service.

Aucune inscription ne peut se faire auprès des enseignants.

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, aucun enfant ne pourra être accepté entre 12h et 13h20 une fois le service commencé.

2- ABSENCES

Toute absence est à signaler au plus tard le matin **avant 08h**. A défaut d'information dans les délais, les prestations du restaurant scolaire périscolaires seront facturées au prix habituellement appliqué, sans contestation possible.

3- REGLES DE BONNE CONDUITE

En cas de mauvaise conduite répétée de l'enfant sur le temps de restauration ou de récréation, une note sera rédigée dans le cahier de liaison jaune à l'attention des parents.

Après deux avertissements écrits adressés aux parents et/ou une rencontre avec les parents, des mesures d'expulsion, temporaire ou définitive, pourront être prononcées à l'encontre des enfants dont la conduite ou le comportement représente une gêne, ou un danger, pour le bon fonctionnement du service.

Il est à noter que le repas est un moment de repos et de restauration. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leurs sont présentés.

Les menus sont affichés devant le restaurant scolaire et sont également consultables sur le site internet de la mairie www.mairie-lescontamines.com.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

4-

5- PROJET D’ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

L’admission d’un enfant soumis à un régime alimentaire particulier au restaurant scolaire ne peut être admise sans qu’un Projet d’Accueil Individualisé ne soit transmis au service de la vie scolaire. Ce PAI peut également inclure l’accueil périscolaire du soir.

Si un panier repas est prescrit, l’enfant devra l’apporter chaque jour.

Aucune disposition particulière telle que l’administration de médicaments, et notamment pour les cas d’allergie présentant un réel danger pour l’enfant ne sera effectué par le personnel communal sans qu’au préalable, un PAI adapté ait été transmis.

Seuls les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers) et les gestes de secours seront prodigués en cas de survenance d’origine allergique en l’absence d’un tel document.

6- SECURITE - Garderie periscolaire

Le matin, les enfants inscrits sont conduits directement à l’accueil de la garderie périscolaire.

Le soir, les enfants sont récupérés par leurs parents ou par un autre adulte autorisé (à indiquer sur la fiche d’inscription).

7- SANTE

Les vaccinations doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera administré à l’enfant sur les temps périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

En cas de maladie ou d’accident survenu pendant l’accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent venir chercher l’enfant dans les plus brefs délais.

8- ASSURANCES

La commune est assurée en cas d’accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d’une part, les dommages dont l’enfant serait l’auteur (responsabilité civile), d’autre part les dommages qu’il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

7. FACTURATION

La facturation s’effectue mensuellement. Le paiement doit intervenir à la date échéance précisée chaque mois sur la facture. Cette dernière est envoyée au cours du mois suivant la période de facturation à l’adresse indiquée sur la fiche d’inscription.

8. TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

SERVICES	JOURS	HORAIRES	TARIFS 2025
PERISCOLAIRE MATIN	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	7h30 – 8h20	Tarif unique : 2.50 €
RESTAURANT SCOLAIRE	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	12h00 – 13h20	Repas régulier : 5,20 € Repas majoré : 7 € Surveillance cantine P.A.I. (panier repas fourni par la famille):2,30 €
PERISCOLAIRE SOIR	LUNDI - MARDI JEUDI - VENDREDI	16h00 – 18h30	Tarif à la SEANCE : 4.50 € Tarif majoré : 6 €